

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu l'arrêté n°70-2025-03-11-00022 du 11 mars 2025, pris conjointement par le préfet de la Haute-Saône et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, portant nomination du lieutenant François TISSERAND en qualité de chef du centre d'intervention principal d'Héricourt,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2025-014 du 13 février 2025 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Considérant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les missions relevant du centre d'intervention principal d'Héricourt, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité au lieutenant François TISSERAND à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Dans le domaine de l'administration générale et de la gestion courante :

- Toutes correspondances courantes, y compris numériques.

Dans le domaine de l'achat public :

- Les bons d'engagement sur les crédits de fonctionnement jusqu'à 1500 HT.

Dans le domaine de la gestion des personnels salariés de l'établissement :

- Tous actes, documents, pièces et correspondances en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail pour les agents sur lesquels il a autorité hiérarchique.

Dans le domaine des litiges et assurances :

- Les dépôts de plainte consécutifs aux cas d'atteinte à l'encontre des personnels ou des biens de l'établissement.

Article 2 : Tout arrêté antérieur portant délégation de signature au lieutenant François TISSERAND est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250328-DDSIS37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Vesoul, le 28 mars 2025

La présidente du conseil d'administration du SDIS

Edwige EME

Notifié le :

Signature de l'agent :